

Participation aux frais d'inscription au centre de loisirs Angoul'Loisirs

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Vivien propose d'apporter une aide financière aux familles domiciliées dans la commune, pour alléger les frais journaliers d'inscription de leurs enfants au centre de loisirs Angoul'Loisirs.

Les périodes couvertes par l'aide concernent uniquement les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël.

Les conditions d'attribution :

- L'aide est attribuée à toute famille **qui en fait la demande**, dans la limite des crédits disponibles.
- Les dossiers sont traités par **ordre d'arrivée** en mairie jusqu'à épuisement du montant de l'enveloppe budgétaire ouvert chaque année. Si le montant de l'aide calculée excède le solde restant, seule la part disponible pourra être accordée.
- L'aide est limitée à **6 semaines par an et par enfant**.
- Elle est réservée aux **habitants de Saint-Vivien**.

La demande :

La demande est déposée en mairie **au-moins 1 mois avant la période de vacances sollicitée**, au moyen d'un **formulaire spécifique disponible en mairie ou à télécharger sur le site Internet de la Commune**.

L'instruction :

- L'instruction du dossier intervient sous un délai maximal de **15 jours après le dépôt** de la demande.
- Les dossiers de demande d'aide sont instruits par un membre délégué du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Vivien.
- Les aides pourront être refusées si le plafond de l'enveloppe budgétaire est atteint ou si le nombre maximal de semaines autorisées est dépassé.

Le montant de l'aide :

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du **quotient familial** du foyer. En cas de séparation des parents, la moyenne des deux quotients familiaux est prise en compte.

- | | | |
|--------------|---------------------|---------------------------|
| • QF1 | jusqu'à 660 € | 3,00 €/jour/enfant |
| • QF2 | de 661 € à 1 499 € | 2,00 €/jour/enfant |
| • QF3 | à partir de 1 500 € | 1,00 €/jour/enfant |

Le versement de l'aide :

L'aide financière est directement versée à Angoul'Loisirs, après la période des vacances scolaires, sur production d'un justificatif fourni par l'association.

Demande d'aide Vacances Angoul'Loisirs

Les demandeurs

NOM - Prénom :

Père ☐ Mère ☐ Responsable légal ☐

Adresse :

17220 SAINT-VIVIEN

Tél. :

Mail :

Quotient familial (en euros) :

NOM - Prénom :

Père ☐ Mère ☐ Responsable légal ☐

Adresse :

17220 SAINT-VIVIEN

Tél. :

Mail :

Quotient familial (en euros) :

Les enfants

NOM et Prénom
des enfants inscrits :

Les vacances

HIVER

Du 24 février au 7 mars

Dates d'inscription :

PRINTEMPS

Du 22 avril au 2 mai

Dates d'inscription :

ETE

Du 7 juillet au 28 août

Dates d'inscription :

TOUSSAINT

Du 20 au 31 octobre

Dates d'inscription :

Formulaire à remettre en mairie
avec les pièces justificatives
1 mois avant la période demandée

Fait à Saint-Vivien, le

Signature :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :

- ♦ Copie du livret de famille à jour
- ♦ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ♦ Attestation CAF de quotient familial du foyer ou celle de chacun des parents en cas de séparation.

Cadre réservé à l'administration